



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service foncier, aménagement rural et urbanisme**

Affaire suivie par : Julien BOULAY
Mél : julien.boulay@oise.fr
Tél. : 03.44.06.63.96
Fax : 03.44.06.60.04

**MONSIEUR JEAN JACQUES DEGOUY
MAIRE DE LITZ
MAIRIE DE LITZ
2 RUE DE LA MAIRIE
60510 LITZ**

Beauvais, le **09 NOV. 2017**

Monsieur le Maire,

Par un courrier reçu le 9 août 2017, vous avez bien voulu me consulter sur votre projet de plan local d'urbanisme qui a été arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017.

Après une étude attentive de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations ci-dessous.

Aménagement numérique

Je note que votre commune a bien intégré l'aménagement numérique dans le PLU, en termes de développement des besoins et usages numériques, dans le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ainsi que dans le règlement.

Je vous rappelle l'importance d'inclure dorénavant ces éléments dans le cadre de la loi Grenelle II, qui constitue pour l'ensemble des acteurs l'opportunité de porter au débat et de prendre en compte la question des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans leurs PLU.

Par ailleurs, concernant la « sous-section 9 » du règlement, je vous précise que par défaut, le Très Haut Débit (THD) emprunte le réseau de l'opérateur historique France Télécom/Orange. Aussi, et selon cet article, pour les nouvelles constructions, il faut effectivement prévoir les infrastructures depuis le domaine public et donc systématiquement depuis les chambres France Telecom, jusqu'en limite de parcelle privée. Si les infrastructures France Télécom n'existent pas en souterrain, il faut les prévoir en domaine public jusqu'au dernier appui aérien (France Télécom ou Basse Tension partagé) existant de la rue concernée.

Routes départementales

Le rapport de présentation reprend bien les données relatives aux routes départementales et au Plan départemental pour une mobilité durable.

Des comptages, réalisés plus récemment, ont relevé une moyenne journalière :

- Sur la RD 537 : de 843 véhicules, dont 6,4 % de poids lourds, au PR 1.000 en octobre 2016
- Sur la RD 55 : de 1 016 véhicules, dont 5 % de poids lourds, au PR 12.000 en octobre 2015

Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 impose une marge de recul minimale, hors agglomération, de 15 mètres de l'alignement pour les voies structurantes de niveaux 1 et 2, et de 10 mètres de l'alignement pour les autres routes. Aussi, il conviendrait que le paragraphe II.1 du chapitre 1 applicable à la zone A précise que « les constructions doivent être implantées avec une marge de recul minimale de 10 mètres de l'alignement des RD 9, 55 et 537. »

Circulations douces

Le rapport de présentation reprend bien les données relatives aux circuits de randonnée inscrits au PDIPR, à la Trans'Oise et au Schéma départemental des circulations douces.

La commune, dans son PADD, affiche sa volonté de conforter les chemins de randonnée et de développer les déplacements doux vers les territoires voisins.

Espaces naturels sensibles (ENS)

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art.L113-8 du Code de l'urbanisme).

A ce titre, le Conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles. Aussi, vous avez affirmé page 62 du rapport de présentation qu'il n'y a pas d'ENS sur le territoire de votre commune. Je vous saurais gré de bien vouloir corriger cette erreur car il y a bel et bien deux ENS identifiés au sein de cette commune :

- l'ENS d'intérêt local « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche » (PPI41) ;
- l'ENS d'intérêt local « Vallée de la Brèche » (PPI43).

Le périmètre de ces ENS couvre en partie les ZNIEFF de type 1. Toutefois leur reconnaissance en ENS leur confère une valeur écologique supplémentaire.

Outre le fait que la classification en ENS a pour vocation de faire reconnaître la valeur écologique et paysagère d'un site naturel, celle-ci entraîne également la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public. Ainsi, il serait souhaitable de préciser dans votre rapport de présentation, les outils associés à ce type de classification mis en place par le Département de l'Oise pour sensibiliser les porteurs de projet sur la nécessité de préserver le milieu naturel et les inciter à agir. Si le périmètre ENS ne présente effectivement aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil départemental. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Le classement en ENS peut donc contribuer à la réalisation de l'objectif de « protection du patrimoine et de l'identité rurale » inscrit dans l'axe 1 de votre PADD.

Les orientations du PLU prévoient un classement en zone N sur la totalité du périmètre ENS de la commune, ce qui contribue pleinement à sa protection.

Assainissement

Le projet d'assainissement collectif étudié en 2013 concernait la création d'une station intercommunale d'une capacité de 2 000 équivalents-habitants avec la commune de LA NEUVILLE-EN-HEZ. Ce projet sera à nouveau à l'étude suite à la fusion de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Eau potable

Dans les annexes sanitaires, il existe 4 captages d'eau potable situés sur deux parcelles distinctes, et non pas deux captages comme indiqué en page 1. Ces captages possèdent des périmètres de protection. Le forage 01032X0039-F1 est identifié comme prioritaire au titre de la Conférence Environnementale. Une étude de bassin d'alimentation de captage est en cours afin de lutter contre les pollutions diffuses et dans le but d'améliorer la qualité de la ressource.

Rivière

Je déplore qu'il ne soit pas indiqué en zone UA et N de bande d'inconstructibilité le long du cours d'eau qui permettrait de limiter le bétonnage des berges et faciliter l'intervention avec des moyens mécaniques si nécessaire.

Je vous remercie également de bien vouloir m'adresser, dès que vous l'aurez approuvé et rendu exécutoire, un exemplaire de ce plan local d'urbanisme (sur support numérique : ensemble des pièces sous format PDF et données graphiques au format standard SIG (à l'exclusion du DXF) + sur support papier : les plans de zonages au 1/5000^{ème} pour le plan d'ensemble et au 1/2000^{ème} pour le secteur aggloméré).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PENEAU

